

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six

Le : mardi 28 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

Présents : M.M. LECINA, GACHET, BOURBON, PIVA, DUVAL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, MARTINEZ, DEDIEU, HARDY, BLANC, LOOPUYT

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. VERON, Mme SALA à Mme. CITERNE, Mme MOUCHET à M. FILLAQUIER, Mme SAMSON à M. GACHET, Mme BULLOZ À M. HARDY

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Le conseil municipal désigne :

Secrétaire de séance : Madame Maria FERNANDES-AFONSO désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Décision prise par Monsieur le maire par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT

• DÉCISION N° 2026.03 : Réfection local communal « Quai VTT »

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20206/16 du 31 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection du local communal (local quai VTT » situé rue 45 Rue la Farga afin d'accueillir la brigade de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT le devis présenté par la société SARL SJE, sise route de Carcassonne – 11 570 Cavanac, en date du 1^{er} avril 2026 pour un montant de 9 576.01€ HT, soit 11 491.21€ TTC.

DÉCIDE

De signer le devis présenté par la société SARL SJE, relatif aux travaux de réfection du local communal susvisé, pour un montant de 9 576.01€ HT.

2. FINANCES PUBLIQUES

2.1. Vote du budget primitif 2026 – DM N°2026/25

Rapporteur BOURBON Anaïs

Après présentation du projet de Budget Primitif M57 pour l'année 2026 par Madame Anaïs BOURBON, adjointe aux finances ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ces prévisions budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

- **APPROUVE** les propositions présentées ;
- **VOTE** le Budget Primitif 2026
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	2 400 000€	2 400 000€
Section d'investissement	1 942 500€	1 942 500€
TOTAL	4 342 500€	4 342 500€

2.2. Vote des taux des impôts locaux 2026 – DM N°2026/26

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, pour l'année 2026.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,06%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,85 %
- taxe d'habitation : 16,95%

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,06%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,85 %
- taxe d'habitation : 16,95%

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2.3.Fongibilité des crédits en M57 – DM N°2026/27

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté par la délibération n°2021/31 du conseil municipal du 29 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré
À l'unanimité,

Retrait(s) avant le vote :	
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.4.Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 – DM N°2026/28

Rapporteur SCHNEIDER Jean-Claude

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération municipale n°2026/25 en date du 28 avril 2026 portant vote du budget 2026 et des crédits ouverts à l'article 65748 ;

Il est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2026 comme suit :

Association	Type	2026
ASSOCIATION CULTURELLE DE PALAJA	Culture	1 500,00 €
ATELIER THEATRE	Culture	500,00 €
ATELIERS MUSICAUX DE PALAJA	Culture	400,00 €
BARRI DEL ROCK	Culture	200,00 €
CAP DANSE	Culture	1 000,00 €
ASSOCIATION VOCALISES	Culture	1 400,00 €
L'ART DES MAINS	Culture	400,00 €
PATCHLAJA	Culture	600,00 €
AGE D'OR PALAJANAIS	Divers	1 500,00 €
CARRE D'AS	Divers	200,00 €
COMITE DES FETES DE PALAJA	Divers	3 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Divers	3 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	Divers	6 000,00 €
PALAJA GENEALOGIE	Divers	300,00 €
LES AMIS DU VIEUX PALAJA	Divers	400,00 €
PALA'CHATS	Divers	1 000,00 €
SAKABILLE	Divers	1 000,00 €
ASSOCIATION SOINS PALLIATIFS	Extérieure	100,00 €
BTP CFA AUDE	Extérieure	225,00 €
CADETS DE LA GENDARMERIE	Extérieure	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	Extérieure	250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE L'AUDE	Extérieure	100,00 €
FEDERATION AUDE CLAIRE	Extérieure	100,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	Extérieure	100,00 €
ACCA	Sportive	2 000,00 €
BADMINTON CLUB PALAJANAIS	Sportive	1 000,00 €
CLUB FORME PALAJANAIS	Sportive	1 600,00 €
GYM PALAJANAISE	Sportive	800,00 €
PALAJA PASSION HANDBALL	Sportive	4 500,00 €
MA VIE-01	Sportive	600,00 €
MOTO CLUB PALAJANAIS	Sportive	1 500,00 €
PALAJA FOOTCLUB	Sportive	2 000,00 €
PETANQUE CLUB	Sportive	800,00 €
RUGBY PASSION	Sportive	600,00 €
SPORTS LOISIRS	Sportive	400,00 €
TENNIS CLUB LE BRIOLET	Sportive	3 000,00 €
VITA PAUSE	Sportive	1 800,00 €
CLUB PALAJA VTT	Sportive	2 700,00 €
Total général		47 075,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une association,

À la majorité de membres présents

Retrait(s) avant le vote :	3 (PIVA Pierre CITERNE Alice ESCAX David)
Votants :	20
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	

- **APPROUVE** les subventions prévues ci-dessus ;
- **CHARGE** /Monsieur le Maire de mandater les sommes correspondantes.

2.5.Carcassonne Agglo : affectation du FPIC 2025 – DM N°2026/29

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 a approuvé la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) 2025, à savoir que la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la Loi de Finances 2012.

Au titre de l'exercice 2025, et en application de cette répartition, le montant attribué pour la commune de PALAJA est de : **52 237€**

Monsieur le Maire propose de demander le versement de cette aide financière au titre du F.P.I.C. 2025 pour financer en partie, les opérations communales suivantes :

- Travaux de voirie 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Retrait(s) avant le vote :	
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de CARCASSONNE AGGLO, l'aide financière correspondant au F.P.I.C. 2025, pour financer en partie les opérations mentionnées ci-dessus.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1.Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – DM N°2026/30

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) ; et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code de la commande publique prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent.

VU le code de la commande publique, ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, Président et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après accord à l'unanimité des membres présents, il est décidé que les votes soient effectués à main levée.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaires

- BOURBON Anaïs
- MARTINEZ Mathieu
- REPAUX Nathalie

Sont candidats au poste de suppléant

- SCHNEIDER Jean-Claude
- HARDY Gérard
- BLANC Claude

Sont donc désignés en tant que membres de la CAO ;

Président : Monsieur le Maire Thierry LECINA

Membres titulaires :

- BOURBON Anaïs
- MARTINEZ Mathieu
- REPAUX Nathalie

Membres suppléants

- SCHNEIDER Jean-Claude
- HARDY Gérard
- BLANC Claude

▪ **Affaires diverses :**

➤ **Commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

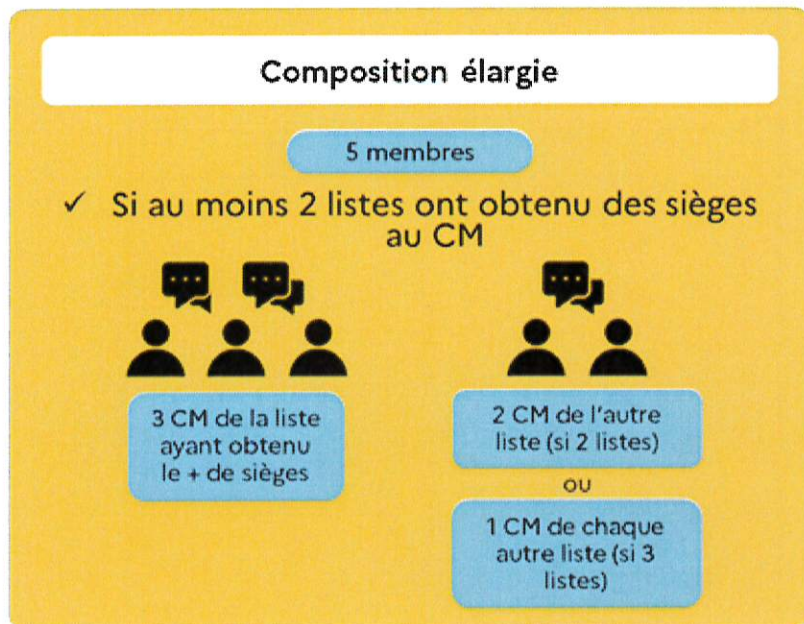
La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 *visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité* a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

➔ Composition de la CCLE dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art.L.19.V, VI, et VIII du code électoral)

La commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 autres conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.



Commission contrôle élections	
Titulaires	Suppléants
Liste "Unis pour Palaja"	
FERNANDEZ-AFONSO Maria	FILLAQUIER Frédéric
SCHNEIDER Jean-Claude	REPAUX Nathalie
ESCAX David	ANDRIEU Caroline
Liste "Bien Vivre à Palaja"	
BULLOZ Isabelle	HARDY Gérard
Liste "Un Nouvel élan pour Palaja"	
BLANC Claude	LOOPUYT Daphné

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 29/04/2026

Le Maire,

Thierry LECINA

Le Secrétaire de Séance,

Maria FERNANDES-AFONSO

